



## CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU CLUB USM BASKET

La charte de l'USM BASKET rappelle à chaque licencié du club les principes de fonctionnement et ses droits et devoirs. Elle est un élément de cohésion dans la vie du club. Son respect permet à chacun de pratiquer le basket dans les meilleures conditions et vise à garantir un état d'esprit exemplaire et des valeurs auxquelles les dirigeants sont attachés.

Chaque joueur désireux de renouveler ou de prendre une licence à l'USM BASKET doit prendre connaissance de cette charte. Il s'engage à la respecter.

### **Article 1 : PRÉSENCE DES JOUEURS**

La présence de tous les joueurs est obligatoire aux entraînements comme aux matchs, y compris ceux à l'extérieur. Seules des blessures ou des raisons professionnelles, familiales et scolaires, ou raison exceptionnelle, après accord de l'entraîneur qui doit être systématiquement prévenu, peuvent excuser une absence.

### **Article 2 : RESPECT DES AUTRES et ÉTHIQUE SPORTIVE**

L'US Mordelles Basket est un club où le bon esprit doit régner. Le fait d'être sociétaire du club implique une adhésion totale à ce principe. Le club attache beaucoup d'importance au respect des autres, au respect des règles de politesse ainsi qu'à l'action des bénévoles qui l'animent.

A l'entraînement, comme en match ou en tournoi, chaque joueur(se) s'engage à respecter ses coéquipiers(ières), son entraîneur, ses adversaires, les dirigeants, les arbitres et leurs décisions, les installations. Tout manquement à ces règles sera sanctionné.

En cas d'écart de comportement pouvant nuire à la cohésion ou à l'image du club, le bureau de l'USM BASKET peut prononcer une suspension d'une journée après avis de la commission technique. En cas de récidive, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion.

**Les fautes techniques répétées sont soumises de la part du comité 35 ou de la ligue régionale à des pénalités financières. De ce fait elles ne seront pas prises en charge par le club, mais par le licencié fautif.**

### **Article 3 : L'ENTRAÎNEMENT**

Les horaires d'entraînement définis en début de saison sportive peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des différents entraîneurs et des affectations des installations sportives.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) dans les salles de sport. La responsabilité du club prend effet au début de l'entraînement, et s'arrête à la fin de l'entraînement.

Chaque joueur doit être présent à l'heure du début effectif de l'horaire de l'entraînement en tenue de sport : **SHORT, TEE SHIRT et BASKETS PROPRES et avec sa BOUTEILLE D'EAU.**

Pour l'ensemble des licenciés, trois chasubles sont distribuées en début de saison, après validation de l'inscription. Elles doivent être maintenues propres et restent personnelles.

### **Article 4 : LES RENCONTRES SPORTIVES**

Le club met à disposition de chaque joueur des maillots pour les matchs. Un tour de lavage des maillots de ces équipements est organisé au sein de chaque équipe tout au long de la saison.

Chaque joueur devra être présent en tenue de match au minimum une demi-heure avant l'horaire prévu (modifiable par le coach).

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Un planning est établi par le responsable d'équipe ou le parent référent. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être à jour auprès de leur assurance ainsi qu'à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne prendra pas en charge les amendes liées à ces infractions.

#### **Article 5 : PRÉSENCE ET ENGAGEMENT DES ÉDUCATEURS**

Les entraîneurs et responsables d'équipes s'engagent à respecter les horaires d'entraînement et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

Les parents et les joueurs s'engagent à respecter les choix de l'équipe technique qui travaille en accord avec le projet sportif du club.

#### **Article 6 : ATTITUDE DES PARENTS**

Les parents des joueurs s'engagent à encourager les équipes du club dans un esprit sportif. Les encouragements sont là pour aider les joueurs sur le terrain. Les parents jouent un rôle clé et doivent encourager leur enfant à toujours respecter les règles, les dirigeants, les entraîneurs, les arbitres et leurs décisions, le public et à accepter la défaite.

Le club souhaite vous sensibiliser sur le fait que priver volontairement votre enfant d'entraînement ou de match de basket peut pénaliser l'ensemble de son équipe et du club.

#### **Article 7 : PERMANENCES DE SALLES ET D'ARBITRAGE**

La participation aux permanences de salles et d'arbitrage (tenues de tables de marque et arbitrage) est obligatoire, celle-ci faisant partie de l'apprentissage des règles de jeu.

Un planning des horaires est affiché et communiqué en amont des matchs. En cas d'empêchement, le joueur désigné est chargé lui-même de se faire remplacer et d'en avertir le responsable de salle du week-end.

Dans le cas d'absences non justifiées, le bureau de l'USM Basket peut prendre des dispositions visant à suspendre le joueur et lui interdire de participer au match suivant, quel que soit son niveau et son importance dans l'équipe.

Les parents sont sollicités occasionnellement pour aider à la vie du club (buvette lors des matchs jeunes le samedi après midi...)

#### **Article 8 : RESPONSABILITE EN CAS DE VOL**

L'US Mordelles Basket dégage toute responsabilité à l'intérieur des locaux et du parking en cas de vol. Il est conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires mais d'apporter son sac dans le gymnase.

#### **Article 9 : REMBOURSEMENT DES LICENCES**

Aucun remboursement de licence ne sera accordé sauf cas exceptionnel, sous réserves de pièces justificatives et d'approbation du bureau. En aucun cas, la part perçue par la Fédération ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

#### **Article 10 : DROIT À L'IMAGE**

Afin d'animer et de proposer un accueil convivial et une promotion de l'USM BASKET, vos enfants sont pris en photographie régulièrement, photographies qui sont susceptibles d'être diffusées sur notre site Internet ainsi que dans la presse et autres supports médiatiques.

Si vous ne souhaitez pas que vos photos ou celles de votre enfant soit utilisées, vous devez en faire la demande expresse auprès du club